
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 19 mars 2021

MISE EN PLACE D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE PUSIGNAN

Le 12 mars 2021, le Conseil d'État a annulé les élections municipales et communautaires de Pusignan à la suite d'une protestation électorale. Cette décision a été notifiée aux parties et au Ministère de l'Intérieur lundi 15 mars 2021.

Dans le cas d'une annulation des élections municipales, une délégation spéciale doit être instituée par arrêté préfectoral dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la décision (article L2121-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délégation spéciale de la commune de Pusignan sera installée le lundi 22 mars 2021 à 14H30 en mairie de Pusignan en présence de M. Rochas, sous-préfet en charge du Rhône-Sud. Elle sera composée de 3 fonctionnaires à la retraite. Une fois installés, les membres de la délégation spéciale éliront un président et un vice-président.

La délégation aura pour mission de préparer les nouvelles élections municipales et communautaires qui se tiendront le dimanche 2 mai et en cas de second tour, le dimanche 9 mai 2021. Elle prendra également les décisions de nature à assurer la continuité des services publics communaux jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle
